

## FAITS DIVERS : VIOLENCES CONJUGALES

Fait divers sordide à Bruxelles alors que la justice est appelée à la tolérance zéro dans les affaires de violence conjugale. La police a interpellé samedi un homme d'origine latine dans un café à Anderlecht, suspect d'avoir menacé une femme, de l'avoir forcée à se marier avec lui puis de l'avoir violée et battue. Les deux individus se connaissaient et c'est, selon la Dernière Heure, le patron du café où la jeune maman travaillait qui a permis à la police de mettre la main sur le suspect. Cet homme aurait forcé sa victime à signer des papiers et à se marier avec lui samedi. Lors de l'interpellation, la jeune femme était séquestrée. Elle aurait été violée et battue.

Cette histoire difficile intervient alors qu'une circulaire ministérielle instaurant la tolérance zéro envers les violences conjugales doit entrer en vigueur. La police et le parquet devront dresser un procès-verbal pour chaque fait de violence conjugale qui leur sera rapporté et prêter une attention toute particulière à la violence au sein du couple. La police anversoise applique déjà ce principe de fonctionnement et les statistiques qui ressortent de cette attention accrue indiquent qu'un cas sur trois de violence entre personnes se déroule à l'intérieur de la famille.

Advalvas – 3/4/2006

Lundi, la police de la zone Midi s'est rendue chez une habitante du parc Peterbos, qui ne s'était pas présentée au commissariat, suite à plusieurs convocations. Elle avait porté plainte contre son mari, pour des violences conjugales. Elle a affirmé avoir eu peur des représailles si elle venait témoigner et a précisé que son mari s'en prenait également aux enfants. Elle s'est plainte que les policiers anéantissent ses efforts pour aplanir la situation. (E. Ha.)

Le Soir - 12/4/2006

## Une mère battue décède

J.-P. V.

Drame de l'alcool et de la violence au quartier Sainte-Barbe à Nivelles.

*«Ce qui me chagrine le plus, ce sont les enfants. Vous vous rendez compte de ce qu'ils ont subi. La nuit, les cris étaient légion. Quand on n'entendait pas les meubles bouger dans tous les sens. Ce que je n'ai jamais compris, c'est pourquoi cette dame n'est jamais partie. Quoi qu'il en soit, quand on passe sa vie dans les cafés...»*

Au quartier Sainte-Barbe, à Nivelles, la vie des habitants n'est pas des plus aisées. Dans la nuit de samedi à dimanche, elle l'a encore été moins quand la police a débarqué pour constater le décès de Carole Postroba, tuée par son mari Marc Van Rompen, au cours d'une énième dispute qui a éclaté au retour d'une journée passée dans les cafés à propos, semble-t-il, d'une ancienne infidélité supposée.

Ce n'était pas la première fois que le mari battait sa femme. Dans le bloc 45, on sait qu'à l'appartement n°6, les coups étaient réguliers. Il y a d'ailleurs eu plusieurs plaintes pour violence conjugale de la part de l'épouse qui a au moins une fois dû être hospitalisée. Ce fut en 2003. L'aînée des trois enfants venait récemment de fêter ses 18 ans et avait préféré quitter le domicile parental. Où ses deux frères sont restés, l'un d'eux ayant assisté à la scène de ce week-end.

C'est donc vers 21 h 30 ce samedi que la nouvelle dispute a éclaté. D'après les constatations réalisées par le Service judiciaire de l'arrondissement de Nivelles et le médecin légiste, ce ne sont pas les coups qui auraient été fatals à la victime. Pas plus que les marques de strangulation détectées à son cou.

Le parquet de Nivelles avance plutôt l'hypothèse que Carole Postroba, né en 1966, aurait *«manqué d'air»* lorsque son mari était sur elle. Celui-ci aurait d'ailleurs arrêté de frapper lorsqu'il se serait rendu compte qu'elle ne bougeait plus.

Il aurait alors appelé sa fille aînée, qui ne serait venue sur les lieux du drame qu'une heure plus tard et qui aurait alerté les secours. Après une brève audition, l'homme avait été privé de liberté et amené au commissariat.

La juge d'instruction Joëlle Vandeputte a décerné un mandat d'arrêt à l'encontre de Marc Van Rompen, né 1963, du chef de coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. L'intéressé est en aveu de ces faits, insistant sur le fait que son objectif n'était pas de tuer son épouse. Les deux enfants mineurs du couple ont, eux, été pris en charge par des membres de la famille, mais il va de soi qu'ils seront suivis par le parquet de Nivelles et la juridiction de la jeunesse.

© La Dernière Heure – 02/05/2006

## Arrestation après une scène de violence conjugale

La police a déferé samedi au Parquet de Liège Huberto M., 43 ans, demeurant à Soumagne. Lors d'une scène de violence conjugale vendredi soir à leur domicile, l'homme ne s'est pas contenté de porter des coups de couteau dans le bas du dos de son épouse ; il l'a ensuite rejointe à l'hôpital pour la frapper à nouveau.

Au cours de la première scène de violence, la femme a aussi été frappée à mains nues, ce qui semble être chose courante dans ce couple. La victime a dû être transportée à la clinique Notre-Dame des Bruyères à Chênée, où le mari l'a encore frappée.

Les médecins de la clinique ont relevé des traces récentes et plus anciennes de coups sur tous les corps, de strangulation et ils ont également constaté que la victime, Marie-Jeanne, née en 1969, avait un tympan percé à la suite de ces violences. Humberto M. a été mis à la disposition du juge d'instruction de Liège.

7 sur 7 - 06/05/2006

## Gaspare Greco reconnu coupable d'assassinat

Le jury et la cour d'assises l'ont condamné à vingt ans de réclusion criminelle.

Le jury de la cour d'assises du Hainaut a déclaré jeudi Gaspare Greco coupable de l'assassinat de son ex-femme Suzanne Dechamps, le 13 décembre 2004. Après lui avoir tiré deux balles dans la tête, il avait mis le feu à sa maison et retourné ensuite l'arme contre lui.

Aux cinq questions, le jury a répondu par l'affirmative. Greco est donc bel et bien reconnu coupable d'assassinat, d'incendie volontaire en toute connaissance de la présence de ses voisins dans la maison mitoyenne, ainsi que de la détention d'arme de façon illégale.

Lors de sa plaidoirie, Me Smessaert (partie civile) a employé le terme de «froide détermination» pour décrire l'acte de l'accusé, ajoutant que celui-ci avait agi comme un tueur à gages commettant une exécution. Il a décrit la peur dans laquelle vivait Suzanne Dechamps depuis la séparation d'avec son mari. Elle avait une telle crainte de celui qui finira par la tuer, qu'elle était prête à renoncer à tous ses droits pour «avoir la paix.» Me Smessaert a également insisté sur les violences conjugales infligées par l'accusé à son épouse: physiques, psychologiques et économiques. Il a ensuite montré la double face de Greco, celui que tous ont décrit comme serviable, calme et gentil, mais qui ne voulait rien céder à son ex-femme et a calculé un acte horrible pour être certain qu'elle n'aurait jamais rien.

Préméditation

Le réquisitoire de l'avocat général Olivier Fabri était quant à lui axé sur la culpabilité certaine de l'accusé, pour qui il était inconcevable de payer un centime et de voir sa maison lui être enlevé.

A la défense, Me Alexandra Tieleman a tenté de comprendre le cheminement de son client. Elle est revenue sur le partage des biens proposés par l'accusé, qui était pour

elle «pas si inéquitable que ça.» Greco avait au départ renoncé à la maison et à son chien (qu'il aimait comme l'enfant qu'il n'a pas eu). Elle a rappelé l'isolement social dans lequel il a vécu durant 16 ans. Son confrère, Me Michel Colmant, a embrayé avec le «choc subi» par l'accusé: «son univers a basculé le 3 décembre 2004 » (jour de l'annonce de la vente de la maison). Pour lui, Greco s'est senti anéanti car il a toujours été persuadé de son honnêteté et de sa droiture dans cette histoire. Il est entré durant toutes ces années dans un processus obsessionnel via lequel il a reporté toutes ses rages et ses peines dans sa maison.

Gaspare Greco s'est excusé une dernière fois avant de tomber dans de longs sanglots bruyants. Après l'annonce du verdict, l'avocat général a demandé une peine de 25 ans de réclusion, si toutefois la cour et le jury prenaient en compte des circonstances atténuantes. Selon lui, la perpétuité, pourtant appliquée dans ce genre de cas, n'est peut-être pas la peine la plus adaptée à l'accusé.